

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210415-2021_04_15_013-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 avril 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Sadi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Lagarde





Affiché le





Délibération n° 05-05 du 15 avril 2021

MISE À DISPOSITION D'ESPACES EXTÉRIEURS DU COLLÈGE JEAN VILAR DE VILLETANEUSE AU PROFIT DU CLUB SPORTIF DE VILLETANEUSE OMNISPORTS – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Jean Vilar de Villetaneuse émis lors de sa séance du 17 novembre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention à conclure avec le Club Sportif de Villetaneuse Omnisports et le collège Jean Vilar de Villetaneuse, pour la mise à disposition temporaire d'espaces extérieurs situés dans l'enceinte de l'établissement, afin de proposer à ses adhérents la pratique du vélo le mercredi de 17h00 à 19h00 pendant les périodes scolaires ;
- PRÉCISE que la présente convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, du 1er septembre 2020 au 15 juillet 2023 et renouvelable par reconduction expresse des trois parties ;



Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le

ID: 093-229300082-20210415-2021_04_15_013-DE

- INDIQUE que la présente convention est consentie à titre gratuit, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2125.1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.